

E 6574

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2010-2011

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 15 septembre 2011

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 15 septembre 2011

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Règlement d'exécution du Conseil mettant en œuvre l'article 16, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 204/2011 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 14 septembre 2011
(OR. en)**

14155/11

LIMITE

**PESC 1115
RELEX 899
COMEM 241
COARM 152
FIN 628**

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: **RÈGLEMENT D'EXÉCUTION DU CONSEIL** mettant en œuvre
l'article 16, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 204/2011 concernant des
mesures restrictives en raison de la situation en Libye

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) n° .../2011 DU CONSEIL

du ...

**mettant en œuvre l'article 16, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 204/2011
concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 204/2011 du Conseil du 2 mars 2011 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye¹, et notamment son article 16, paragraphe 2,

considérant qu'en raison de l'évolution de la situation en Libye, il y a lieu de modifier la liste des personnes physiques et morales, entités ou organismes faisant l'objet des mesures restrictives qui figure à l'annexe III du règlement (UE) n° 204/2011,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

¹ JO L 58 du 3.3.2011, p. 1.

Article premier

L'entité figurant à l'annexe du présent règlement est retirée de la liste figurant à l'annexe III du règlement (UE) n° 204/2011.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le ...

Par le Conseil

Le président

ANNEXE

Entité visée à l'article 1^{er}

42. Afriqiyah Airways
